



REPUBLIQUE FRANCAISE

---

DEPARTEMENT DES YVELINES

**ARRÊTÉ N°9698**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET**  
**DU STATIONNEMENT DES VEHICULES AINSI QUE LA CIRCULATION DES PIETONS**  
**AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (RD113)**  
**ENEDIS CERGY PONTOISE - CANAS**

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route et, notamment son article R.417-10,

**Vu** le Code Pénal et, notamment son article R.610-5,

**Vu** l'arrêté n°3370 du 17 juin 2019 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de Mantes-la-Jolie,

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant les voies à grandes circulation,

**Vu** l'avis favorable par délégation du Président du Conseil Département, portant accord de voirie relatif aux travaux situés au droit de l'avenue du Général De Gaulle RD113 - Dossier n°2024-163 en date du 04 novembre 2024,

**Vu** l'arrêté n°6834 du 30 mai 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie AUJAY, cinquième Adjointe au Maire, dans les domaines de la dynamisation commerciale, de l'évènementiel et du tourisme (y compris le stationnement et l'occupation du domaine public),

**Considérant** la demande formulée le 18 décembre 2024, par l'entreprise CANAS, chargée de l'exécution des travaux pour le compte d'ENEDIS CERGY PONTOISE,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, ainsi que la circulation des piétons, avenue du Général De Gaulle RD113, en fonction de l'avancement des travaux portant sur le renouvellement des réseaux BT et HTA sur et en bordure de la RD113, entre le PR 60+250 et le PR 61+000, **avec réfection de la voirie obligatoire**, et qu'il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter de la date de publication du présent arrêté et pour une durée de 180 jours, le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme étant gênant au droit et en périphérie du chantier situé avenue du Général De Gaulle RD113, entre le PR 60+250 et le PR 61+000, en fonction de l'avancement des travaux précités.

**ARTICLE 2 :** Du fait de la présence d'engins et de véhicules de chantier sur le domaine public en vue de la réalisation des travaux précités situés avenue du Général De Gaulle RD113, entre le PR 60+250 et le PR 61+000, la largeur de la voie de circulation des véhicules sera ponctuellement réduite par demi-chaussée et régulée si nécessaire à l'aide d'un alternat manuel et/ou par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 km/h. **Une déviation dûment sécurisée sera obligatoirement mise en place pour la circulation des piétons vers la zone opposée aux travaux et entretenue par l'entreprise CANAS,** chargée de l'exécution des travaux précités.

**ARTICLE 3 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place 48 heures à l'avance pour le stationnement et entretenue par l'entreprise CANAS, chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise CANAS sera strictement responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation. Cette dernière devra être conforme au règlement en vigueur.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise CANAS restent exclusivement responsable de tout accident ou incident dont la présence du chantier situé avenue du Général De Gaulle RD113, entre le PR 60+250 et le PR 61+000, en serait directement ou indirectement la cause.

**ARTICLE 6 :** La remise en état du domaine public se fera selon les prescriptions de l'arrêté de coordination et de sécurité des travaux et du règlement de voirie du 31 mars 1995, en vigueur sur le territoire de la ville de Mantes-la-Jolie.

**ARTICLE 7 :** Tout véhicule en stationnement illicite, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sera déplacé et mis en fourrière. L'enlèvement du véhicule sera exécuté par un garagiste, aux frais du contrevenant. L'entreprise CANAS pourra solliciter si nécessaire l'aide de la police municipale au 01.34.78.83.80.

**ARTICLE 8 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à ENEDIS et affiché par l'entreprise CANAS.

Fait à Mantes-la-Jolie, le

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée

Nathalie AUJAY